

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°27/2022

OBJET : adoption du règlement intérieur du périscolaire

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 30 juin

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.***

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 23 juin 2022.

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : DESALMAND Nadège (procuration PIEUCHOT Sophie), LAMBERT Adrien (procuration FLOQUET Sandra) et PARCHET Véronique.

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : JOYE Michel

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L2227-5, R227-1 à R227-22 ;
- Le Code de l'Education et notamment l'article R551-13 ;
- La délibération n°36/2021 du 27 juillet 2021 portant sur la dernière mise à jour des règlements intérieurs des accueils du périscolaire et extrascolaire ainsi que pour la restauration scolaire.

CONSIDÉRANT :

- Qu'une simplification du support est nécessaire afin de regrouper les 3 règlements actuels en un seul document ;
- Que les mises à jour du logiciel d'inscription doivent être en adéquation avec les clauses du règlement intérieur municipal pour ce service ;
- Que les informations sur les conditions de fonctionnement, les protocoles d'accueils et les impératifs à respecter doivent être à la portée de toutes les familles de manière claire ;
- Que l'organisation des locaux demande une adaptation sur le règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de synthétiser le contenu du règlement existant pour simplifier la compréhension auprès des familles utilisant ce service municipal.

Il précise que seules des notions organisationnelles propres au service sont modifiées (notamment la suppression des données redondantes sur les 3 règlements et la suppression des mesures liées à l'utilisation des locaux qui concernent les employés).

La création de ce nouveau règlement porte uniquement sur la dernière version adoptée en juillet 2021.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé pour une application à la rentrée scolaire 2022 :

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur en format unique lié au restaurant scolaire, à l'accueil du centre de loisirs et à l'accueil périscolaire (consultables en mairie et annexés à la présente délibération) ;

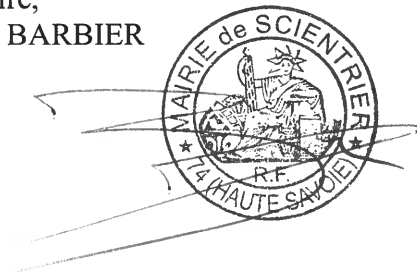
D'AUTORISER monsieur le Maire de Scientrier à signer le règlement ;

D'INSÉRER le règlement sur le portail numérique du périscolaire communal ;

DE COMMUNIQUER le règlement sur le site internet communal et sur tous canaux de diffusion permettant aux familles de Scientrier d'en avoir l'accès facilement.

Le Conseil municipal, dans l'intérêt de la bonne marche des services proposés aux usagers, se réserve la possibilité de modifier ces règlements à tout moment sur simple délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.